

P R O C E S - V E R B A L

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2011

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages 77 à 78
1	Finances / M. FUNFSCHILLING	Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2011 - Régie Camping et Centre International de Séjour "Le Felsberg".	Page 78
2	Finances / M. FUNFSCHILLING	Fixation des taux des quatre taxes directes locales pour 2011.	Pages 79 à 83
3	Finances / M. FUNFSCHILLING	Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2011 : a) Ville ; b) Budget annexe de l'Action Culturelle ; c) Budget annexe "Ardant du Picq" ; d) Budget annexe du Crématorium.	Pages 83 à 94
4	Logement / M. TLEMSANI	Trésorerie principale - Renouvellement du bail de location pour le logement sis 13 avenue Clémenceau.	Pages 94 à 95
5	Technique-Environnement / M. STEINER	Environnement - Office National des Forêts - Travaux sylvicoles 2011.	Page 95
6	Foncier / Mme BOUR-MAS	Constitution de servitudes grevant des parcelles communales situées aux abords du forage d'eau potable n° 5 (FELSBERG).	Page 96
7	Jeunesse, sport et vie associative / M. THIERCY	Politique de la ville - Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance - Demande d'attribution de subvention pour l'installation d'une vidéo-protection.	Pages 97 à 98
8	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Centre culturel Pierre MESSMER - Délégation de service public - Subvention 2011.	Pages 98 à 99
9	Foncier / M. SCHAMBILL	Domaine - Fixation des prix et cession de deux appartements sis dans la copropriété de l'immeuble communal 10 rue Saint-Exupéry.	Pages 99 à 101
10	Technique-Bâtiments / Mme BECKER	Convention - Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Nabor/Ville de Saint-Avold.	Page 102
11	Foncier / M. SPERLING	Cession d'un terrain communal pour l'aménagement de parking.	Pages 102 à 105
12	Technique - Plan handicap / M. KIKULSKI	Renouvellement des membres non fonctionnaires de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.	Pages 105 à 106
13	Foncier / M. STEUER	Domaine - Cession d'un terrain au profit de la Communauté de Communes du Pays Naborien (CCPN) pour l'extension du parking de la gare SNCF de Saint-Avold/Valmont.	Pages 106 à 107
14	Nouvelles technologies / M. le Député-maire	Création d'une commission de concession de travaux publics portant établissement d'un réseau de communications électroniques.	Pages 107 à 110
15	Technique-Environnement / Mme TEPPER	Environnement - Enquête publique Total Pétrochemicals France.	Pages 111 à 112

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

16	Direction des ressources humaines / M. le Député-maire	Personnel municipal - Personnel saisonnier et dispositions diverses.	Pages 112 à 114
17	Finances / Mme PISTER	Octroi d'une subvention à l'Amicale du Personnel municipal pour l'année 2011 et signature d'une convention Ville/Amicale du Personnel municipal.	Pages 114 à 115
Pt Info	DGS M. le Député-maire	Procédure relative au terme de l'emploi de Directeur général des services existant.	Page 115
Point divers / Question orale	Cabinet - Secr. du CM / M. le Député-maire	Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».	Pages 116 à 118

La séance est ouverte à 16h35 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 30 mars 2011, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, Conseillers municipaux.

ABSENT(S) à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : cinq, savoir :

Mme AUDIS, Adjointe à
Mme SBAIZ, Conseillère à
M. ZIMNY, Conseiller à
M. Patrice MAIRE, Conseiller à
M. BOULANGER, Conseiller à

M. BETTI, Conseiller.
Mme BONNABAUD, Conseillère.
Mme STELMASZYK, Adjointe.
M. FUNFSCHILLING Adjoint.
M. BREM, Conseiller.

Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère (à son départ) à
Mme TEPPER, Conseillère (à son départ) à

M. TLEMSANI, Adjoint.
M. STEINER, Adjoint.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme AUDIS, Adjointe, arrive au point n°3a (procuration à M. BETTI).
M. ZIMNY, Conseiller, arrive au point n°3a (procuration à Mme STELMASZYK).
Mlle BERTRAND, Conseillère, arrive au point n°1 (n'a pas donné de procuration).
Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère, quitte la séance au début du point 3c (procuration à M. TLEMSANI).

.../...

Mme TEPPER, Conseillère, quitte la séance au début du point 3b (procuration à M. STEINER).
M. BOULANGER, Conseiller, arrive au point n°2 (pouvoir à M. BREM jusqu'à son arrivée),
il quitte ensuite la séance au point n°11 sans donner de procuration.

Absent à l'ouverture n'ayant pas donné de procuration : deux, savoir :

Mlle BERTRAND, Conseillère (arrive au point n°1).
Mme BESSIN, Conseillère.

0. COMMUNICATIONS.

Exposé de M. le Député-maire.

M. le Député-maire remercie l'assemblée pour la présence de chacun à cette 3ème
séance de l'année 2011 et ouvre la séance (16h35).

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers / question orale, il indique qu'il répondra en fin
d'ordre du jour à la question qui a été posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « *un
avenir pour Saint-Avold* », réceptionnée en mairie le 31 mars 2011.

Remerciements

Il informe également l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et
qui émanent de :

- M. HOERNER, président du carnaval club de ST-AVOLD,
- M. CHAKOUCH, pour l'accueil qui lui a été réservé par le service informatique
lors de son stage.

A propos du carnaval, M. le Député-maire souhaite féliciter toutes les personnes qui
œuvrent chaque année pour mettre en avant le carnaval de ST-AVOLD, qui avait pendant
longtemps du mal à prendre son essor.

Point modifié

M. le Député-maire informe l'assemblée que le point n°2: *fixation des taux des
quatre taxes directes locales pour 2011* a été légèrement modifié et déposé sur les tables des
élus.

Procès-verbal

Pour finir avec le point communications, il demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 24 février 2011, expédié par courrier le 30 mars dernier.

Aucune observation n'a été enregistrée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

1. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011 - REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG ».

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de la régie du camping et du CIS Le Felsberg pour l'exercice 2011 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

Il est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 151 969,66 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	34 450,00	34 450,00
Exploitation	117 519,66	117 519,66
TOTAUX	151 969,66	151 969,66

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- 1) d'approuver le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. Le Felsberg pour l'exercice 2011 tel que présenté ci-dessus
- 2) d'autoriser M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

2. FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Suite à la récente réception de l'état de notification des bases prévisionnelles pour 2011, il vous est proposé la délibération ci-après (qui annule le projet qui vous a été transmis en date du 30 mars 2011).

En raison de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, l'état de notification comporte de nombreuses modifications, prenant en compte notamment le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Taxes	Pour mémoire Taux voté en 2010	Règles de détermination des taux de référence 2010	taux de référence 2010
Habitation	15,31%	Taux voté 2010 (15,31%) majoré d'une fraction du taux départemental 2010 X 1,0340	22,18%
Foncière (bâti)	5,79%	Taux voté 2010	5,79%
Foncière (non bâti)	67,18%	Taux voté 2010 (67,18%) X 1,0485	70,44%
Cotisation foncière des entreprises	10,37%	(Taux relais communal 10,37% + Fraction taux département et région 2009 + Taux de cotisation de péréquation 2009) X 0,88074	18,39%

En appliquant aux bases prévisionnelles pour 2011, les taux de référence susvisés, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élèvera comme suit :

- taxe d'habitation	3 511 538 €
- taxe foncière (bâti)	1 790 268 €
- taxe foncière (non bâti)	126 510 €
- CFE	4 050 398 €

TOTAL	9 478 714 €
-------	-------------

Les autres ressources figurent sur l'état de notification ci-joint.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux pour 2011 et de fixer le produit attendu de la fiscalité directe locale (pour les quatre taxes directes).

Il vous est proposé de retenir les taux de référence susvisés, à savoir :

- taxe d'habitation	22,18 %
- taxe foncière (bâti)	5,79 %
- taxe foncière (non bâti)	70,44 %
- CFE	18,39 %

Et de fixer le produit attendu de la fiscalité directe locale à 9 478 714 €

Discussion :

M. BREM indique que toutes ces mesures découlent de la loi de finances de 2011. Il précise que la ville récupère la partie fiscale qui était dévolue au département, mais récupère également, en contre partie, toutes les charges qui étaient dévolues au département.

M. le Député-maire acquiesce et indique que personne ne peut adhérer au fait que les impôts locaux augmentent. Il informe toutefois, que la situation est plus délicate qu'il n'y paraît et la Moselle Est a intérêt à unir ses forces avec l'Allemagne, entre autres, pour défendre pleinement son territoire.

A ce propos, il indique qu'il était à la foire d'HANOVRE ce week-end avec Mme le Maire de SARREBRUCK, le Premier ministre François FILLON, et d'autres représentants de collectivités territoriales. Il a expliqué au premier ministre, la situation industrielle de la Moselle Est, mettant en avant le fait que celle-ci doit rester une nation industrielle avec des emplois. Il constate cependant, qu'il y a péril sur l'industrie et rappelle la fermeture de la cokerie de Carling, fermeture incohérente selon lui, puisqu'il est question maintenant de racheter sur le marché, du coke plus cher que celui que produisait la cokerie.

Il indique qu'il reste fidèle à une Moselle industrielle, d'autant plus que le nouveau Président du Conseil général de la Moselle, M. Patrick WEITEN partage la même logique.

Selon M. BREM, la Moselle Est va devenir un secteur désertique car il n'y a plus d'unité territoriale. Il indique « *vous vous tirez dans les pattes les uns et les autres, pendant ce temps là, il y a d'autres secteurs qui se développent et toute notre jeunesse fout le camp !* ».

Il ajoute que les actifs devront s'expatrier pour trouver du travail puisqu'en matière d'industrialisation il n'y a plus rien. Il constate de plus, que si la chimie venait à disparaître, la situation serait dramatique. Ceci l'amène à citer l'exemple du secteur de BITCHE où les forêts sont rachetées par les chinois pour fabriquer des produits finis avec les matières premières de la France.

M. le Député-maire partage certaines inquiétudes de M. BREM notamment en ce qui concerne les actions en direction de la Moselle Est qu'il estime insuffisantes. Il estime qu'il est effectivement important d'attirer les jeunes mais précise que pour cela il faut développer le secteur de façon cohérente.

Il énumère ensuite le statut du pôle européen d'ARKEMA et le développement de l'IUT et indique que les élus sont unis mais malgré cela, ce n'est pas la Moselle Est qui est choisie.

M. BREM rappelle qu'à l'époque des Houillères, existait fort heureusement, le fond d'industrialisation des Houillères du Bassin de Lorraine, qui avait fait un travail remarquable. Il craint que le politique actuelle ne permette pas de développer la région.

M. le Député-maire indique que chacun a sa mission.

M. BREM constate en effet qu'il y a « *de petits chargés de mission qui bricolent à droite et à gauche sans résultat* ».

M. le Député-maire ne partage pas du tout le point de vue de M. BREM et explique qu'il ne s'agit pas de bricolage mais plutôt d'essayer de trouver, avec la Région et le Département, les solutions adaptées à la situation du secteur. Il précise que des études sont menées en commun pour qu'au final d'autres projets tels que le Composite Park, voient le jour.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ce débat prend une direction opposée au sujet dans le but de mieux faire accepter par l'ensemble des élus, l'augmentation des taxes.

M. le Député-maire réplique que les impôts n'augmentent pas.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que M. le Député-maire a lui aussi voté la loi de finances de 2011, qui prévoyait de supprimer 16 000 postes de fonctionnaires, que ce soit dans la justice, dans l'enseignement, ou le médical.

Selon elle, les élus se sont unis pour détruire les services publics et s'unissent aujourd'hui pour reporter les taxes et la fiscalité sur les moyennes classes et les citoyens lambda. Après ce constat, elle indique qu'elle votera « contre » au moment du vote et explique que si la fiscalité doit être réformée, c'est en « haut » que cela doit se faire, avec les niches fiscales qui sont inacceptables.

Elle indique qu'il y a une discrimination qui se crée et ajoute que cette situation ne peut absolument pas s'apparenter à de la solidarité. Elle estime qu'il y a des changements à apporter en termes de fiscalité mais pas au niveau local.

Par rapport à l'industrialisation, elle indique que les élus étaient tous unis pour essayer de réindustrialiser le secteur mais relève en revanche, qu'une union existe également visant à détruire les hôpitaux et éviter le PTU.

Elle n'approuve pas le fait que certains élus puissent voter certaines lois qui vont à l'encontre du progrès et ensuite par des motions, manifester leur mécontentement. Elle déplore également le fait de se retrouver aujourd'hui devant le fait accompli avec cette augmentation des taxes alors que cette augmentation était déjà prévue par la loi de finances 2011.

M. le Député-maire rappelle à l'assemblée qu'ici sont réunis les élus d'un conseil municipal en vue de traiter des affaires communales. Il ne souhaite pas élargir le débat sur la politique gouvernementale.

Mme TIRONI-JOUBERT acquiesce mais souligne qu'au sein du Conseil municipal il y a des membres d'extrême droite, et cite M. HOCQUET.

M. le Député-maire informe que les convictions politiques de M. HOCQUET lui importent peu, il indique : « *la diversité fait partie de la tolérance et chacun a son mot à dire et si on veut que la Moselle-Est soit unie, forte et apte à relever tous les défis, il faut que nous soyons unis, avec l'expérience de M. BREM et la sensibilité de Mme GALLANT* ».

M. HOCQUET répond à Mme TIRONI-JOUBERT : *« je ne pensais pas que vous oseriez... Pour moi, il y a deux choses, l'injure et la violence qui sont utilisées par des gens qui n'ont pas d'arguments. Alors, vous n'êtes pas violente, mais vous m'injuriez en me disant que je suis d'extrême droite. Je suis gaulliste et mon adhésion au Front national n'a rien changé, je suis toujours profondément gaulliste. Je n'ai jamais été d'extrême droite ! »*

Mme TIRONI-JOUBERT s'étonne de cette réponse car elle pensait que Front national et extrême droite étaient étroitement liés. Elle rappelle à M. HOCQUET qu'il y a des communistes qui sont gaullistes.

M. HOCQUET informe Mme TIRONI-JOUBERT qu'il y a énormément de personnes d'extrême gauche qui rejoignent le Front national et notamment beaucoup de syndicalistes.

Il rappelle les propos qu'il a tenu dernièrement à Mme TIRONI JOUBERT savoir, qu'il n'a pas de leçon de démocratie à recevoir *« de personnes qui travaillent le parti communiste, sachant que la FRANCE est un des rares pays au monde où un parti ose encore s'appeler parti communiste, comme en CHINE, comme en URSS, comme au CAMBODGE, etc.. »*

M. BREM juge les propos de M. HOCQUET scandaleux.

M. HOCQUET indique qu'il n'y a pas d'injure dans ses propos contrairement à ceux de Mme TIRONI-JOUBERT lorsque celle-ci indique que M. HOCQUET est d'extrême droite. Il ajoute, en réponse à M. BREM, que pour lui *« la croix gammée, la faucille et le marteau, c'est la même horreur ! »*. *(Partie grisée : complément ajouté sur les demandes de M. HOCQUET lors des séances des conseils municipaux des 17 juin 2011 et 11 juillet 2011.)*

Mme TEPPER s'interroge sur ce débat qui s'écarte du sujet principal et indique : *« je ne suis ni d'extrême droite, ni d'extrême gauche, ni du milieu, je suis simplement blonde ! Il y a environ 20 minutes, je suis restée bloquée sur le point 2, en essayant de comprendre ce qu'on disait. Ce que j'ai compris c'est que pour moi, contribuable, rien ne change, je ne vais pas payer plus et ça s'arrête là ! Cela fait près d'une demi-heure que nous sommes sur le point n°2, j'ai du mal à suivre »*.

Pour clarifier davantage ces augmentations, M. le Député-maire propose à Mme TEPPER d'inviter les deux Conseillers généraux de ST-AVOLD, avec le nouveau président du Conseil général, M Patrick WEITEN, afin qu'ils puissent expliquer la politique du département à l'ensemble des élus.

Avant de terminer avec ce point, Mlle BERTRAND souhaite rebondir sur les différentes interventions et indique : *« je suis atterrée par ce genre de propos. Je dis simplement, que le débat n'est pas sur l'extrême droite ou l'extrême gauche. Je ne vois pas pourquoi on serait honteux d'être d'extrême gauche ou d'extrême droite !*

Vous avez vos opinions, nous, nous avons les nôtres ! Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, on devrait se justifier d'être UMP, ou extrême droite, ou extrême gauche ou parti socialiste... je dis simplement qu'aujourd'hui, au sein d'un Conseil municipal, nous n'avons pas à gérer ce genre de problème, nous avons un Député-maire qui est UMP, et qui n'a pas honte de l'être, et je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, on reproche à quelqu'un d'être d'extrême droite ! Je n'interviens pas souvent, mais je trouve inadmissible qu'aujourd'hui on pointe du doigt quelqu'un d'extrême droite, et qu'en revanche on ne puisse pas pointer du doigt quelqu'un d'extrême gauche ! »

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (2) : Mme GALLANT, M. LANG.

Contre (4) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT,
M. GALLONI.

3a. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011.

- VILLE

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

M. FUNFSCHILLING précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre et opération par opération, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite ;

Discussion :

Page 3 – Informations financières – ratios

M. BREM souhaite des éclaircissements concernant les lignes 1 et 3, il constate en effet, que les recettes (1884,26 €) sont inférieures aux dépenses (1938,34 €).

M. FUNFSCHILLING indique que le calcul ne prend pas en compte le report de l'excédent.

Page 12 - chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

M. BREM constate que le transfert à la section d'investissement diminue d'année en année.

M. FUNFSCHILLING réplique qu'il est identique à l'année dernière.

M. BREM constate alors qu'il était nettement plus important il y a deux ans.

M. FUNFSCHILLING rappelle qu'il est question aujourd'hui du B.P. 2011.

Page 12 - chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)

M. BREM souhaite connaître les raisons de cette augmentation.

Mme BETTING indique qu'il s'agit de la dotation aux amortissements qui constitue une recette d'investissement et explique que tout le matériel acheté en investissement est amorti, pour une durée que le Conseil municipal a fixée. Elle ajoute qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement qui donne une recette d'investissement et précise que cette somme sera étudiée tout à l'heure en investissement.

Page 14 - chapitre 78 (Reprises sur provisions)

M. LANG souhaite des explications.

Mme BETTING indique que cette somme correspond à une délibération prise l'année dernière par le Conseil municipal, concernant les annulations des ordures ménagères. Elle explique que le Conseil municipal avait décidé d'affecter l'excédent des ordures ménagères en dotations aux amortissements. Elle ajoute que cet excédent servira à annuler certaines factures et précise que cette même somme est inscrite en dépenses au chapitre 673.

Page 15 - chapitre 20 (Immobilisations incorporelles (sauf le 204))

M. BREM constate une baisse importante des frais d'études et souhaite des explications.

M. FUNFSCHILLING répond qu'il y en aura moins.

M. BREM rappelle ses nombreuses interventions lors de Conseils municipaux au cours desquels il avait donné son avis sur ces études qui n'étaient pas nécessaires selon lui. Il ajoute que certaines études ont été menées pour des projets dont l'aboutissement était compromis dès le départ.

M. le Député-maire réfute ces allégations et cite l'exemple de la cokerie dont les études de viabilité nécessitaient une certaine compétence dans ce domaine et ajoute qu'il est parfois préférable de lancer des études plutôt que de faire des erreurs et perdre beaucoup d'argent.

Mme TIRONI JOUBERT juge également que certaines études et notamment celles faites pour la piscine, le centre équestre ou le conservatoire auraient pu être évitées.

Selon M. le Député-maire toutes les études sont indispensables car leur coût est toujours moins important qu'une erreur commise sur le terrain ; il précise qu'aucune étude n'est faite dans « *le vide* ». Il ajoute que, même si M. SCHAMBILL et les services concernés étudient minutieusement les projets en amont, il n'en reste pas moins que personne n'a la « *science infuse* » et certains projets nécessitent parfois des études plus approfondies.

Page 15 – chapitre 21 article 21538 (Immobilisations corporelles/autres réseaux)

M. LANG constate une diminution des propositions nouvelles et souhaite des explications.

Mme BETTING indique que cet article prévoit la vidéo-protection, l'accompagnement de travaux d'ENERGIS et les feux, Avenue du Général PATTON.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres du budget primitif 2011 :

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers sauf colonnes (3) & (5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI = 6 voix		Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
012	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 4 voix	M. BOULANGER M. LANG = 2 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
014	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 28 voix	Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT = 3 voix	M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
65	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 27 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT = 4 voix	M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
66	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 27 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT = 4 voix	M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
67	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG = 5 voix	M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
68	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT = 4 voix	M. LANG M. GALLONI = 2 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
023	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 26 voix	M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI = 5 voix	Mme GALLANT = 1 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
042	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 27 voix	M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT = 1 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
Fonctionnement Recettes 013	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 27 voix	M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 4 voix	Mme GALLANT = 1 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
70	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 28 voix	M. BREM M. BOULANGER M. GALLONI = 3 voix	Mme TIRONI-JOUBERT = 1 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
73	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 26 voix	M. BREM M. BOULANGER M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG = 3 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
74	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 27 voix	M. BREM M. BOULANGER M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT = 2 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
75	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 26 voix	M. BREM M. GALLONI = 2 voix	Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG = 4 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
76	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 26 voix	M. BREM M. GALLONI = 2 voix	Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG = 4 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
77	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 27 voix	M. BREM M. BOULANGER M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT = 2 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
042	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5)= 27 voix	M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 4 voix	Mme GALLANT = 1 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
Investissement Dépenses 20	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 26 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG = 3 voix	M. BREM M. BOULANGER M. GALLONI = 3 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
204	Tous les conseillers sauf colonne (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 4 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
21	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 28 voix	M. BREM = 1 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 3 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
23	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 26 voix	M. BREM Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG = 3 voix	Mme GALLANT M. BOULANGER M. GALLONI = 3 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
16	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5)= 27 voix	M. BREM M. BOULANGER M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT M. LANG = 2 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
27	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 26 voix	M. BREM M. LANG = 2 voix	Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 4 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
040	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5)= 26 voix	M. BREM = 1 voix	Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI = 5 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Investissement Dépenses 13	Tous les conseillers sauf colonne (4) & (5) = 30 voix		M. BREM M. GALLONI = 2 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
16	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 27 voix	M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG = 4 voix	M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
10	Tous les conseillers sauf colonne (4) & (5) = 28 voix		M. BREM M. BOULANGER M. LANG M. GALLONI = 4 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
138	Tous les conseillers sauf colonne (4) & (5) = 29 voix		M. BREM M. LANG M. GALLONI = 3 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
16	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 28 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER M. LANG = 3 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
27	Tous les conseillers sauf colonne (4) & (5) = 27 voix		M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI = 5 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
024	Tous les conseillers sauf colonne (4) & (5) = 29 voix		M. BREM M. LANG M. GALLONI = 3 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
021	Tous les conseillers sauf colonnes (3);(4) & (5) = 27 voix	M. BREM M. BOULANGER M. LANG = 3 voix	Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 2 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
040	Tous les conseillers sauf colonne (4) & (5) = 28 voix		M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 4 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
0402	Tous les conseillers sauf colonne (4) & (5) = 28 voix		M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 4 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée
1003	Tous les conseillers sauf colonne (4) & (5) = 29 voix		M. BREM Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 3 voix	Adopté à la majorité Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme BESSIN = 1 absente non excusée

- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2011, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 49 307 016,52 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	13 645 641,24	13 645 641,24
Fonctionnement	35 661 375,28	35 661 375,28
TOTAUX	49 307 016,52	49 307 016,52

La notification des taxes directes locales et de la dotation globale de fonctionnement pour 2011 n'étant pas intervenue à la date de convocation du Conseil municipal, le projet de budget primitif 2011 prévoit des sommes identiques à celles de 2010.

Par ailleurs, ce budget comprend, comme chaque année, une reprise anticipée des résultats de l'exercice n-1, auxquels se rajoutent, en 2011, les résultats du compte administratif 2009 du service annexe des ordures ménagères (délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2010 point 16).

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- une prévision d'emprunts nouveaux de 3 420 500 €

3) autorise, à la majorité de :

- **26 voix POUR**

- **03 voix CONTRE** (M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI),

- **03 ABSTENTIONS** (Mme GALLANT, M. BOULANGER, M. LANG),

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

3b. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011.

- BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2011 est soumis au Conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque Conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Discussion :

Page 10 – 65 (Autres charges de gestion courante)

M. LANG souhaite des explications complémentaires.

Mme BETTING explique que la ligne 6574 (subventions de fonctionnement) correspond à la participation de la ville à PRODUC'SON, pour 339 000 € comme cela était prévu dans la convention.

Page 10 – 67 (Charges exceptionnelles)

M. BREM souhaite savoir à quoi correspond cette ligne budgétaire.

Mme BETTING explique qu'il s'agit d'une prévision au cas où il y aurait des titres à annuler sur des exercices antérieurs. Elle précise que cette prévision ne sera pas forcément réalisée.

M. BREM reste convaincu que passer par PRODUC'SON pour la gestion des spectacles est une mauvaise opération qui, de plus, ne rapporte pas le gain escompté, gain qui selon lui, pouvait tout aussi bien être fait par les services de la ville.

M. le Député-maire rétorque qu'à un moment donné il fallait trouver les compétences nécessaires en matière de personnel comme en matière de gestion, et même si aujourd'hui les résultats ne sont pas ceux escomptés, il est important d'être patient tout comme il est important d'examiner la situation, en parallèle, et déterminer ensemble, en toute transparence, celle qui pourrait être la mieux adaptée à la ville de SAINT-AVOLD.

Mme STELMASZYK réplique qu'il est important effectivement de laisser un peu de temps au délégataire pour fonctionner, il est un peu tôt pour juger, selon elle. Elle informe toutefois, que le premier constat positif qui peut être fait, concerne la saison culturelle et notamment la qualité des spectacles proposés qui n'auraient jamais pu se faire à ST-AVOLD avec le budget de l'année dernière. Elle rappelle également Calogero, qui se produit ce soir et pour lequel il a fallu refuser des spectateurs, ou d'autres spectacles qui touchent un public nouveau. En ce qui concerne le fonctionnement, elle indique que 3 personnes sont payées maintenant directement par PRODUC'SON, ce qui allège les charges en personnel pour la ville.

M. BOULANGER acquiesce mais indique en revanche que la ville verse une subvention. Il serait intéressant selon lui, de faire l'équilibre entre les charges économisées et les subventions versées.

Pour conclure, M. le Député-maire indique qu'il faut avoir confiance et laisser le temps au délégataire de faire ses preuves.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2011 ;
- 2) arrête, par conséquent le budget primitif 2011 en recettes et dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 521 874,05 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	308 775,05	308 775,05
Fonctionnement	1 213 099,00	1 213 099,00
TOTAUX	1 521 874,05	1 521 874,05

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- une subvention d'équilibre du budget principal de 1 067 840 €
- une prévision d'emprunt de 93 900 €

- 3) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2011 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise, à la majorité de
 - **26 voix POUR**
 - **02 voix CONTRE** (MM. BREM & BOULANGER)
 - **04 ABSTENTIONS** (Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI)

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

3c. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011.
- LOTISSEMENT ARDANT DU PICQ.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2011 est soumis au Conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque Conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Discussion :

Selon M. BREM, un problème réside quant au terrain, il souhaite des éclaircissements.

M. le Député-maire acquiesce et indique que les bâtiments sont anciens et nécessitent de grosses réparations, ce qui ne correspond plus au marché de l'immobilier actuel. Il ajoute qu'il est bien évident que tout le monde souhaiterait y voir fleurir de grands projets mais pour l'heure ce n'est pas le cas, d'où la décision d'assurer un service minimum sur ce site. Il rappelle toutefois le projet de la communauté de communes ainsi que la maison de retraite qui se construit juste à côté mais déplore en revanche, l'estimation faite par les services fiscaux à 450 000 euros. Tout ceci l'amène à dire que la ville est prête à céder immédiatement ces immeubles à ce prix.

Mme TIRONI JOUBERT remarque que la situation était gérable tant que le bâtiment était hors d'eau, malheureusement depuis quelque temps, tout est vandalisé et volé.

M. le Député-maire réplique que le problème se situe davantage dans le fait que les bâtiments sont anciens et qu'une réhabilitation s'impose. Il ajoute que la question qui se pose alors, est de savoir si ce bâtiment, qui fait partie du patrimoine naborien, doit être conservé ou mis en vente, sachant qu'il ne sera pas facile pour l'acquéreur de faire des investissements en plus du prix d'achat. Il souligne que le ralentissement des projets à l'Ardant du Picq vient principalement des difficultés économiques du secteur.

M. TLEMSANI fait une comparaison avec la ville de METZ et indique que celle-ci n'avait pas souhaité acquérir les bâtiments du boulevard de Trèves et de ce fait ont été cédés à un privé. Il ajoute que cet acquéreur n'a pas pu louer les bâtiments et le Conseil Régional les a rachetés, sans quoi le premier acquéreur risquait la faillite sur cette opération, trop coûteuse puisqu'il fallait les réhabiliter.

M. le Député-maire acquiesce et ajoute que pour de telles opérations il n'y a plus de candidats, les investissements sont trop importants et les loyers qui en découleraient le seraient également.

M. BREM acquiesce mais déplore en revanche que certains bâtiments n'ont pas été suffisamment protégés et notamment l'ancien messe des officiers. Il ajoute que ce bâtiment a été lourdement dégradé depuis que la ville l'a acheté et constate que ce quartier devient une zone de non droit, où tout est permis.

M. le Député-maire réplique que le bâtiment est protégé puisqu'il est vendu à la Communauté de communes et les architectes y travaillent déjà pour y faire l'hôtel de la communauté.

Selon M. LANG, ces bâtiments ne sont donc pas attractifs.

M. le Député-maire précise qu'ils ne sont pas attractifs financièrement. Il termine sur ce point en précisant qu'il donnera des explications complémentaires en fin d'ordre du jour, à la question écrite posée par Mme TIRONI-JOUBERT.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2011 ;
- 2) arrête, par conséquent le budget primitif 2011 en recettes et dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 068 000 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	634 000	634 000
Fonctionnement	434 000	434 000
TOTAUX	1 068 000	1 068 000

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- une prévision d'emprunt de 434 000 €

- 3) approuve le budget primitif Ardant du Picq pour l'exercice 2011 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise, à la majorité de
 - **26 voix POUR**
 - **03 voix CONTRE** (M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI)
 - **03 ABSTENTIONS** (Mme GALLANT, M. LANG, M. BOULANGER)

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

3d. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011.
 - **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2011 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2011 ;
- 2) arrête par conséquent le budget primitif 2011 en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 192 286,87€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	50 937,82	50 937,82
Fonctionnement	141 349,05	141 349,05
TOTAUX	192 286,87	192 286,87

Etant précisé que son équilibre est assuré par le produit de la taxe de crémation estimé à 68 950 €

- 3) approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2011 tel que présenté ci-dessus
- 4) autorise à l'unanimité (**32 voix**),
M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

4. TRESORERIE PRINCIPALE- RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION POUR LE LOGEMENT SIS 13 AVENUE CLEMENCEAU.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations des 5 novembre 1992, 23 février 1993 et 6 mai 2002, la ville donnait à bail à l'Etat les locaux sis 13, avenue Clemenceau d'une superficie de 738 m² dont 582 pour les bureaux de la Trésorerie principale, 122 m² pour le logement de fonction et 34 m² pour les annexes.

Ce contrat consenti à l'Etat pour une durée d'occupation de 9 années entières et consécutives a été résilié à compter du 1^{er} février 2011 pour le local à usage de bureaux, suite au transfert des services de la Trésorerie de SAINT-AVOLD au Centre des finances publiques sis 20, rue du Lac.

Aussi, en vue d'assurer le logement de fonction du Trésorier, l'Etat a souhaité conclure un nouveau bail avec la ville pour le local à usage d'habitation pour une durée de trois années consécutives et qui commencera à courir rétroactivement le 1^{er} février 2011 pour finir le 31 janvier 2014. Faute de dénonciation par l'une ou l'autre partie le contrat sera reconduit tacitement pour une durée de trois années aux conditions de la présente.

En fonction de ce qui précède, il convient aujourd'hui :

.../...

- d'accepter le renouvellement du bail pour un loyer annuel de 8160 € révisé au terme de chaque période annuelle du contrat conformément à l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature de ce bail.

Discussion :

M. BREM estime que le loyer est trop bas compte tenu des travaux importants qui ont été réalisés dans ce logement à l'époque où M. PARENT y résidait et suggère de revoir le montant à son juste prix.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (4) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI.

5. FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - TRAVAUX SYLVICOLES - EXERCICE 2011

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité territoriale de l'office national des forêts à SAINT-AVOLD soumet au Conseil municipal le devis des travaux sylvicoles pour l'année 2011 à effectuer sur les parcelles 5a, 6 et 7.

Il vous est proposé :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles pour un montant toutes taxes comprises de 4 523,53 € TTC (4 130,00 € HT + 393,53 € TVA),
- de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires du rapporteur, sa proposition, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

MM. FUNFSCHILLING, TLEMSANI, SPERLING & BREM ont quitté momentanément la séance, par conséquent ils n'ont pas participé au vote de ce point (les pouvoirs en leur possession sont caduques pour ce point).

6. DOMAINE : CONSTITUTION DE SERVITUDES GREVANT DES PARCELLES COMMUNALES SITUEES AUX ABORDS DU FORAGE D'EAU POTABLE N° 5 (FELSBERG).

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Pour permettre l'accès au forage d'eau potable n° 5 situé aux confins du Felsberg, la régie ENERGIS projette de créer un chemin sur des terrains communaux et demande, par lettre du 2 février 2011, de constituer à son profit, une servitude de passage qui incluerait également des réseaux d'eau et d'électricité.

Votre commission des opérations immobilières vous propose en conséquence d'accéder à la demande d'ENERGIS et de :

- a) constituer au profit d'ENERGIS, établissement public industriel et commercial, dont le siège est à SAINT-AVOLD, rue du Maréchal Foch, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage de 6 mètres de large, conformément au plan couleur joint en annexe, sur les parcelles communales cadastrées :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Uber Gläsen Häuschen auf die Mutz »

Section 39 n° 309 – 04 a 48 ca

Section 39 n° 310 – 14 a 75 ca

Section 39 n° 38 – 21 a 10 ca

Section 39 n° 39 – 25 a 56 ca

Section 39 n° 40 – 38 a 35 ca

Section 39 n° 41 – 22 a 05 ca

- b) constituer, par ailleurs, au profit de ce même établissement, à titre de régularisation, une servitude de pose et de maintien, dans le tréfonds des parcelles visées sous a) et selon le tracé du plan joint d'une conduite d'eau potable ainsi que de deux lignes électriques HTA (haute tension classe A) ;
- c) de décider d'accorder cette double servitude à titre gratuit et de la concrétiser par acte authentique étant précisé que tous les frais inhérents à la régularisation de ce dossier seront à la charge exclusive d'ENERGIS ;
- d) de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour signer tous actes et documents y relatifs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstention de Mlle BERTRAND.

MM. FUNFSCHILLING & BREM ont quitté momentanément la séance, par conséquent ils n'ont pas participé au vote de ce point.

7. POLITIQUE DE LA VILLE – FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE VIDEO-PROTECTION.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD envisage pour 2011 d'étendre ses installations de vidéo-protection sur son territoire, et plus précisément là où les besoins ont été recensés par les autorités et institutions compétentes, à savoir : les polices nationale et municipale, le coordonnateur du contrat local de sécurité ainsi que le chef de projet du contrat urbain de cohésion sociale du pays naborien. Cette installation programmée est le fruit de différentes rencontres de coordination de sécurité pour le bien être des administrés de la ville de SAINT-AVOLD.

Au titre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D.), M. le Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSé), sera sollicité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 26 561 € représentant 40% du coût global du projet (66 404 €H.T.) pour la réalisation des travaux liés à l'installation de vidéo-protection.

Cette subvention est sollicitée dans le cadre du F.I.P.D. - *d'après le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance* –

Sur proposition de Mme HOUSPIC, sous-préfète de l'arrondissement de FORBACH, M. le Préfet de la Moselle décidera de valider en tout ou partie les projets soumis par la ville de SAINT-AVOLD, établis comme suit :

1. Carrefour de la Carrière : 1 caméra ;
2. Place Paqué – Ecole maternelle du Boulevard de Lorraine : 2 caméras ;
3. Parc municipal : 1 caméra ;
4. City stade Jeanne d'Arc : 1 caméra ;
5. Liaison radio sans fil entre le château d'eau et la police municipale ;
6. Stockage de données sur un disque dur plus performant.

Les travaux devront être initiés dès signatures de la convention et être terminés au plus tard le 31 décembre 2012. Le tout sera coordonné par le chef de projet du CUCS PN et ce, en étroite collaboration avec Mme la commissaire de police de FREYMING-MERLEBACH, le chef de la police municipale de SAINT-AVOLD et le Directeur des Services Techniques de la ville de SAINT-AVOLD, conditions sine qua non pour percevoir la subvention.

Vos commissions des travaux, de la sécurité, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et des Finances vous proposent d'autoriser :

- M. le Député-maire à solliciter une subvention auprès de l'Acse,
- M. le Député-maire à signer la future convention avec l'Acse.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître la date de prise de fonction du chef de projet du CUCS car selon elle, il ne dépendait pas de la Communauté de communes auparavant.

M. le Député-maire réplique que M. PIERET a toujours été employé par la Communauté de communes.

Mme TIRONI JOUBERT précise qu'il était basé en mairie et qu'il défendait davantage les intérêts de la commune de ST.AVOLD.

M. le Député-maire ajoute que compte tenu des problèmes de spécificités, M. FINOT a été placé en tant que référant, son salaire étant payé pour une partie par le CUCS et pour l'autre partie par la ville de SAINT-AVOLD.

Mme TIRONI JOUBERT indique que sa question ne portait que sur le cas de M. PIERET.

M. le Député-maire explique qu'il y a d'une part le chef de projet du CUCS, qui lui est rémunéré par la Communauté de communes, et d'autre part, il y a M. FINOT qui est donc le référant dans ce projet, amené à surveiller et analyser les différentes situations après installations des caméras.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si M. FINOT supervisera également les caméras des autres communes du Pays naborien.

M. le Député-maire répond par la négative.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (6) : M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI.

Mme GORGOL a quitté momentanément la séance, par conséquent elle n'a pas participé au vote de ce point.

8. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : SUBVENTION 2011.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le contrat de délégation de service public accordée à la société PRODUC'SON de 67 HOERDT et approuvé par le Conseil municipal du 12 juillet 2010, point n° 10, a prévu pour l'année 2011 une participation de la ville, au titre du fonctionnement, s'élevant à 339 000 €

L'article 10.2 du contrat stipule qu'un acompte de 50% est à verser pour le 1^{er} avril, le solde de 50% au 1^{er} octobre de chaque année.

En réponse à la demande du Directeur général de PRODUC'SON de pouvoir bénéficier d'une avance sur subvention, il a été décidé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, point n° 9 de leur verser la somme de 45 500 € à déduire du 1^{er} acompte.

Après avis des commissions de la culture et des finances, il vous est donc proposé :

- de verser, dès le vote du budget primitif, la somme de 124 000 € correspondant au 1^{er} acompte moins l'avance accordée.
- de verser au 1^{er} octobre 2011, la somme de 169 500 € correspondant au solde du montant total de la subvention attribuée pour l'année 2011 et prévu au chapitre 65-6574 (subventions) du budget annexe Action Culturelle.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (2) : Mme GALLANT, M. LANG.

Contre (3) : M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI.

Mme GORGOL a quitté momentanément la séance, par conséquent elle n'a pas participé au vote de ce point.

9. DOMAINE : FIXATION DES PRIX ET CESSIION DE TROIS APPARTEMENTS SIS DANS LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 10 RUE SAINT-EXUPERY.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 24 février 2011, point n° 5, votre assemblée a décidé :

- de désaffecter les quatre logements « instituteurs » de l'immeuble 10 rue Saint-Exupéry, cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Section 19 n° 925
d'une contenance de 02 a 09 ca

- accepter le principe de leur cession ;
- adopter le règlement de copropriété.

La mise en copropriété de cet immeuble permet aujourd'hui d'envisager la vente des lots de copropriété formés par l'esquisse d'étage n° 451 établie le 17 janvier 2011 par la SCP RIBIC et BOUR, géomètres associés à SAINT-AVOLD, vérifiée par le service du cadastre à Forbach le 7 février 2011.

La dernière estimation domaniale en date du 8 novembre 2010 a fixé la valeur vénale des 2 appartements de type F3 avec cave et garage à 38 000 € chacun et celle des deux appartements de type F4 avec cave et garage à 46 000 € chacun.

Les deux occupants des F4 sont intéressés à l'acquisition et un appartement de type F3 devenu vacant récemment est libre à la vente.

Cependant, suite à l'offre de cession adressée aux occupants, une minoration du prix a été demandée par M. Vincent LEZZERI et les époux KOUDIL.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des précédentes démarches de mises en vente en bloc auprès de nombreux investisseurs, il vous est proposé d'accorder une minoration de 10% sur les prix de vente, sachant que malgré cette minoration, le total des ventes des quatre appartements sera encore supérieur à la vente en bloc, estimée par France Domaine à 150 000 €

Dans ces conditions, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent de :

- a) fixer le prix de cession des appartements de la copropriété 10 rue Saint-Exupéry
 - de type F3 avec cave et garage à 34 200 €;
 - de type F4 avec cave et garage à 41 400 €
- b) d'ajouter aux prix de vente une quote-part forfaitaire de 1300 € par appartement, correspondant aux frais divers préfinancés par la commune en vue de la vente et de la mise en copropriété de l'immeuble ;
- c) de mettre fin à la concession de logement pour nécessité absolue de service décidée par votre assemblée le 5 mars 2009, point n° 10 et créée dans l'immeuble 10 rue Saint-Exupéry au profit du concierge de la maison des associations ;
- d) de céder, en conséquence, à M. Vincent LEZZERI, l'appartement de type F4, qu'il occupe, situé au 1^{er} étage, (formant le lot n° 4), d'une superficie de 70m², avec cave formant le lot n° 8, conformément à l'esquisse d'étage n° 451 dressée le 17 janvier 2011 par la SCP RIBIC et BOUR, géomètres à Saint-Avold ainsi qu'un garage cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 19 n°945

d'une contenance de 0 a 21 ca

l'ensemble au prix de vente de 41 400 € ainsi qu'une somme forfaitaire de 1300 € de participation aux frais préfinancés par la commune, soit un total de 42 700 € (QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS), payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir par devant Mes LANG et WOHLIDKA-MEGLÉN aux frais et choix de l'acquéreur ;

- e) de céder aux époux Kamel et Yamina KOUDIL, le logement de type F4 dont ils sont locataires, situé au rez-de-chaussée, formant le lot n° 2, d'une superficie de 70m², une cave formant le lot n°7, conformément à l'esquisse d'étage n°451 susvisée ainsi qu'un garage cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 19 n° 944

d'une contenance de 0 a 18 ca

l'ensemble au prix de vente de 41 400 € ainsi qu'une somme forfaitaire de 1300 € de participation aux frais préfinancés par la commune, soit un total de 42 700 €(QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS), payable comptant à la signature de l'acte de vente par devant Mes LANG et WOHLIDKA-MEGLLEN, avec la participation de Me Jean-Philippe KUHN, notaire assurant l'intérim de l'étude de Me Charles HALTER, admis à la retraite, aux frais et choix des acquéreurs ;

- f) de céder à Mlle Elisabeth KIEFFER demeurant à SAINT-AVOLD, 19 rue du Général de Gaulle, le logement de type F3 actuellement vacant situé au rez-de-chaussée, formant le lot n° 1, d'une superficie de 57.30m², une cave formant le lot n° 6, d'une superficie de 25.60m² conformément à l'esquisse d'étage n° 451, ainsi qu'un garage cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 19 n° 942 d'une contenance de 0 a 20 ca

l'ensemble au prix de vente de 34 200 € ainsi qu'une somme forfaitaire de 1300 € de participation aux frais préfinancés par la commune, soit un total de 35 500 €(TRENTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS), payable comptant à la signature de l'acte par-devant Mes LANG et WOHLIDKA-MEGLLEN, avec la participation de Me Jean-Philippe KUHN, notaire assurant l'intérim de l'étude de Me Charles HALTER, admis à la retraite, aux frais et choix des acquéreurs ;

d'autoriser M. le Député-maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des ventes susvisées.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité.

Abstentions (4) : Mme BECKER, Mlle BERTRAND, M. BREM,
Mme TIRONI JOUBERT

10. CONVENTION CONSEIL DE FABRIQUE PAROISSE SAINT NABOR – VILLE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

L'état de vétusté des menuiseries extérieures du presbytère de l'abbatiale Saint-Nabor nécessite leur remplacement.

Le Conseil de Fabrique de la paroisse se propose de prendre en charge le montant des travaux. Sachant que la ville peut récupérer la TVA, nous allons faire réaliser et régler les travaux.

Le Conseil de Fabrique remboursera la ville à hauteur du montant hors taxes des travaux.

Sachant que les crédits sont inscrits au budget, et considérant l'avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à :

- signer une convention avec la paroisse,
- percevoir le montant de la participation,
- signer tous documents nécessaires au bon déroulement de l'affaire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE PARKINGS.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal.

Par délibérations du 19 juin 2007 point n° 20 et du 21 janvier 2008 point n° 17, votre assemblée avait décidé :

- la résiliation pure et simple avec effet au 1^{er} janvier 2008 du bail conclu entre la commune de SAINT-AVOLD et la Société CORA sur des terrains communaux aménagés à usage de parking d'une superficie de 1 ha 30 a 14 ca ;
- de la cession d'un terrain communal d'environ 36 ares sur le même site, à la SCI MCE IMMO, représentée par son gérant M. CAYRON demeurant 11 rue des Camélias à METZ, en vue d'y construire un espace commercial. Cette cession est acceptée par la SCI MCE IMMO par lettre du 21 janvier 2008.

Par délibération du 6 octobre 2008 (point n° 26), le conseil municipal a accepté d'augmenter la superficie des terrains communaux à céder en la portant à 78 ares avant arpentage.

Un compromis de vente a été signé le cinq décembre 2008 pour une durée de 3 ans, l'acte authentique devant être régularisé au plus tard le 6 décembre 2011.

Le projet commercial de la SCI MCE IMMO consiste en l'aménagement d'un parking sur toute la surface acquise, soit 77,17 ares après arpentage.

L'emprise en question est constructible sur une superficie de 43 ares et inconstructible sur une superficie de 34,17 ares et elle concerne les parcelles cadastrées :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 11 n° 92/5 d'une contenance de 20,96 ares,
Section 11 n° 93/5 d'une contenance de 05,48 ares,
Section 11 n° 94/5 d'une contenance de 13,04 ares,
Section 11 n° 95/5 d'une contenance de 37,69 ares.

Dans ces conditions vos commissions des opérations immobilières et des finances vous demandent d'homologuer cet accord et de décider :

- a) de céder à la SCI MCE IMMO, représentée par l'actuel gérant M. Jean Noël BOSSERELLE, demeurant 5 le Mont à MECLEUVES (57245), une emprise de 77, 17 ares composée des parcelles cadastrées sous :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 11 n° 92/5 d'une contenance de 20,96 ares,
Section 11 n° 93/5 d'une contenance de 05,48 ares,
Section 11 n° 94/5 d'une contenance de 13,04 ares,
Section 11 n° 95/5 d'une contenance de 37,69 ares.

- b) de fixer le prix de vente de l'emprise constructible à SEPT MILLE CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (7 176 €) toutes taxes comprises l'are soit pour une superficie de 43 ares un prix de TROIX CENT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE –HUIT EUROS (308 568 €) toutes taxes comprises ;
- c) de fixer le prix de vente de l'emprise inconstructible à MILLE EUROS (1000 €) l'are soit pour une surface de 34,17 ares un prix de TRENTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (34 170 €) ;
- d) de constituer au profit de l'emprise cédée une servitude d'accès à partir du rond point de l'Europe à charge de la parcelle cadastrée section 11 n° 91/5 et d'inscrire cette servitude au Livre foncier de SAINT-AVOLD ;
- e) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre :
- 1- réaliser l'aménagement de parkings respectant les dispositions du règlement du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ;
 - 2- signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 31 mai 2011 avec paiement comptant du prix de vente ;

- 3- débiter les travaux au plus tard dans les vingt quatre mois à compter de la signature de l'acte de vente et à achever l'ensemble des parkings dans un délai de quatre ans à compter de cette même date ;
- f) de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour constituer ou accepter les servitudes de maintien, d'accès et d'entretien au profit d'ENERGIS ou toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet notamment les servitudes non aedificandi sur les parties inconstructibles ;
 - g) d'autoriser d'ores et déjà M. le Député-maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
 - h) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
 - i) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
 - j) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix s'il ne réalisait pas son projet en raison d'un cas de force majeure ;
 - k) d'informer l'acquéreur de toutes les contraintes liées au terrain cédé, de quelque nature qu'elles puissent être (règles d'urbanisme, servitudes....) ;
 - l) d'autoriser M. le Député-maire à signer les actes de vente, de cession de rang et de transfert de propriété et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

M. GALLONI souhaite savoir quelle est la nature du commerce qui va s'implanter.

M. le Député-maire indique que M. BOSSERELLE s'intéresse à ce terrain depuis longtemps ; aujourd'hui il souhaite acquérir ce terrain et envisage de l'aménager en parkings en vue de les louer, ce qui ne pose aucun problème pour la ville. Il rappelle toutefois, qu'il y avait avant cela, le projet du Grand frais qui au final n'a pas abouti. Il souligne également que depuis, le secteur du CORA attire davantage les entreprises, c'est la raison pour laquelle il est important aujourd'hui, de revaloriser le secteur de l'ex RECORD, avec l'arrivée déjà de MATCH qui a déposé son permis, puis pour continuer dans cette démarche, le nouveau giratoire prévu pour 2012. Il ajoute qu'il est indispensable que l'activité soit équilibrée entre ces deux secteurs.

M. GALLONI souhaite savoir si d'autres projets sont en cours actuellement dans cette zone, en dehors de MATCH.

M. le Député-maire indique qu'il y a effectivement MATCH et précise que McDONALD'S reste également dans ce secteur. Il ajoute qu'un projet de maison médicale ou pharmacie était à l'étude mais précise que ce projet dépendra de la problématique du PTU et de HOSPITALOR.

Selon lui, le projet de maison médicale était judicieux dans la mesure où un service d'urgence aurait pu se créer et ainsi désengorger les urgences de HOSPITALOR, surtout que pour l'heure, le devenir de HOSPITALOR est incertain. Ceci l'amène à dire qu'une nouvelle lutte collective s'annonce, celle du maintien de HOSPITALOR à SAINT-AVOLD ; selon lui, il est impératif qu'une convergence se fasse entre la maternité de la clinique St Nabor et le savoir faire (existant) de HOSPITALOR. Il indique par ailleurs, qu'une alternative doit être envisagée pour réduire le coût du loyer supporté par la direction de HOSPITALOR.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir d'une part, s'il restera suffisamment d'espace pour créer la maison médicale si ce projet aboutissait, et s'étonne d'autre part, que la direction de HOSPITALOR se rend compte seulement après un an, que le loyer est élevé.

M. le Député-maire répond par l'affirmative en ce qui concerne l'espace nécessaire à la création d'une maison médicale et précise qu'il souhaitait vraiment que celle-ci puisse se faire à cet endroit, pas très éloignée en fait de HOSPITALOR. En ce qui concerne le coût du loyer, M. le Député-maire informe que ce n'est pas la direction qui a relevé ce détail. Il explique en effet, que HOSPITALOR est géré actuellement par trois administrateurs nommés par l'ARS (l'Agence régionale de santé).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstention de Mlle BERTRAND.

M. BOULANGER a quitté définitivement la séance et par conséquent, n'a pas participé au vote de ce point.

12. RENOUELEMENT DES MEMBRES NON FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2007 point n°4 relative à la création de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées reconduite par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 point n°4 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres non fonctionnaires de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées , élus pour trois ans conformément au Titre VI article 34 du décret ministériel n° 95-260 du 08 mars 1995, la liste initiale des membres non fonctionnaires de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées est reconduite pour trois ans à savoir :

.../...

M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire,
M. André FINOT, Directeur de la sécurité,
M. Fernand KOENIG, d'Espace Architecture,
M. Martial MELCHIOR, représentant les handicapés de la ville,
M. André KIKULSKI, Conseiller municipal délégué, plan handicap,
M. Jean Michel COLLMANN, représentant l'association des Paralysés de France,
M. Joseph MULLER, représentant l'association des Paralysés de France Centre Moselle,
Mme Anne-Marie MIRGAINE-LACAVA de l'association des Auxiliaires des Aveugles de la Moselle.

Lors de ce renouvellement des membres non fonctionnaires de la Commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées, il est proposé d'ajouter à cette liste initiale le nom de M. Christian THIERCY, Adjoint au maire et Président de la Commission municipale du plan handicap.

Il convient de rappeler que M. Alain PAREDES, responsable adjoint du service technique, reste titulaire de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme BOUR-MAS a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

13. DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA CCPN POUR L'EXTENSION DU PARKING DE LA GARE SNCF DE SAINT-AVOLD/VALMONT.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2009, point n° 20, la Communauté de communes du pays naborien (CCPN) a décidé l'extension du parking de la gare SNCF.

Pour ce faire, celle-ci doit se rendre propriétaire de plusieurs terrains dont une parcelle communale cadastrée :

Ban de VALMONT
Section 18 n° 68
d'une contenance de 3 a 88 ca

La valeur vénale de celle-ci sollicitée en vue de la cession est fixée 1900 € Ce prix a été accepté par la CCPN en date du 02 mars 2011.

Ainsi, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- de céder à la CCPN la parcelle visée ci-dessus au prix de 1900 €(MILLE NEUF CENTS EUROS) payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour signer l'acte de vente aux frais de l'acquéreur et par devant l'un ou l'autre des notaires en résidence à SAINT-AVOLD.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstention (1) : Mlle Julie BERTRAND

Mme BOUR-MAS a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

14. CREATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS PORTANT ETABLISSEMENT D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Le Conseil municipal, par une délibération en date du 23 décembre 2010, point n° 13, a pris la décision de principe de lancer une consultation concernant une concession de travaux publics relative à la mise en place d'un réseau de communications électroniques.

La publicité relative à cette procédure a été adressée aux organes compétents le 17 février 2011.

L'article L. 1415-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que les contrats de concession de travaux publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, il est nécessaire que la commune mette en place la procédure de sélection des candidats et des offres qui permettra de retenir le mieux-disant.

Il est proposé au Conseil municipal, à cet effet, d'instaurer une commission d'ouverture des plis fonctionnant selon la procédure ci-après décrite.

- I - La composition de la commission d'ouverture des plis concernant l'appel d'offres pour la concession de travaux publics relative à la mise en place d'un réseau de communications électroniques est composée de la même façon que la commission d'appel d'offres pour les marchés publics, à savoir :

Président :

M. André WOJCIECHOWSKI, ou le cas échéant l'Adjoint délégué,

Membres titulaires

M. Jean-Claude FUNFSCHILLING

M. Yahia TLEMSANI

M. Jean-Michel SCHAMBILL

M. Raymond SPERLING

M. Jean-Claude BREM

Membres suppléants

M. Christian THIERCY

Mme Anne-Marie SBAIZ

Mme Josiane BECKER

M. Patrice MAIRE

M. Dominique LANG

Il est également proposé d'associer des membres avec voix consultative en la personne :

- du comptable public de la Commune, ou son délégué ;
- du représentant du ministre chargé de la concurrence (DDCCRF) ;
- de M. Michel KIEFFER, Directeur de la régie municipale d'électricité « ENERGIS », ou son représentant.

II - Les compétences de la commission d'ouverture des plis sont les suivantes :

La commission intervient pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (a) et donner un avis sur les offres des candidats (b).

a) La liste des candidats

La commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leurs obligations légales et de leur aptitude à assurer les travaux et prestations envisagés.

b) L'avis sur les offres des candidats

La commission procède à l'ouverture des offres et dresse un avis sur celles-ci.

III - Au vu de l'avis de la commission, M. le Maire engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

M. le Maire saisira le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Sera transmis au Conseil municipal le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat envisagé.

IV - Le Conseil municipal se prononcera alors sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession de travaux publics.

Aussi, le Conseil municipal est appelé aujourd'hui à :

Approuver l'instauration d'une commission d'ouverture des plis pour l'appel d'offres concernant la concession de travaux publics relative à la mise en place d'un réseau communications électroniques ;

Valider la composition de la commission dont les membres proposés sont :

Président :

M. André WOJCIECHOWSKI, ou le cas échéant l'Adjoint délégué,

Membres titulaires

M. Jean-Claude FUNFSCHILLING

M. Yahia TLEMSANI

M. Jean-Michel SCHAMBILL

M. Raymond SPERLING

M. Jean-Claude BREM

Membres suppléants

M. Christian THIERCY

Mme Anne-Marie SBAIZ

Mme Josiane BECKER

M. Patrice MAIRE

M. Dominique LANG

Ainsi que les membres avec voix consultative en la personne :

- du comptable public de la Commune, ou son délégué ;
- du représentant du ministre chargé de la concurrence (DDCCRF) ;
- de M. Michel KIEFFER, Directeur de la Régie municipale d'Electricité « ENERGIS » ou son représentant.

Approuver le fonctionnement de ladite commission selon la procédure ci-avant décrite.

Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Discussion :

M. BREM indique que la ville avait la possibilité de travailler avec un opérateur qui était en mesure de fournir un réseau, un service après-vente et un service de proximité de qualité contrairement aux services de NUMERICABLE.

M. le Député-maire indique que d'énormes progrès ont pu se faire depuis le transfert de NUMERICABLE vers ENERGIS, pour ce qui concerne le service après-vente.

M. BREM réplique qu'ENERGIS n'est que le sous traitant de NUMERICABLE.

M. le Député-maire rappelle qu'une régie a été créée pour l'eau, le gaz et l'électricité. Depuis se sont rajoutés, la télédistribution et les systèmes électroniques d'avenir afin d'avoir une maîtrise locale de ces systèmes et ainsi venir en aide aux utilisateurs de la TNT ou autres. Il est normal selon lui, qu'un service public puisse aider les administrés à mettre en place facilement de tels systèmes chez eux. Il explique que c'est pour toutes ces raisons que le contrat avec NUMERICABLE n'a pas été reconduit car selon lui cet opérateur n'est pas le meilleur. Il souhaite aujourd'hui être aux côtés des naboriens et surtout faire en sorte que tout le monde puisse être satisfait de ce service.

Mme TIRONI JOUBERT suggère qu'ENERGIS apporte ses compétences pour créer le réseau ou le remettre en état, plutôt que n'être qu'un service après vente.

En voyant que le directeur de la régie fait partie de la commission d'ouverture des plis, elle en déduit qu'ENERGIS ne pourra participer à l'appel d'offres, alors, s'adressant directement à M. le Député-maire, président du Conseil d'administration de la régie ENERGIS, elle lui demande une confirmation de la participation ou non d'ENERGIS.

M. le Député-maire indique qu'ENERGIS sera candidat.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de cette réponse et demande des explications puisque le directeur et le président sont dans la commission et de ce fait ne peuvent être à la fois juges et partie. Selon elle il y a un vice de forme.

M. le Député-maire répond par la négative et ajoute que la question est de savoir quelle est la place d'ENERGIS dans le système. Il indique que dans le cadre du plan de relance l'Etat soutient financièrement les grands groupes tels que France Télécom, Bouygues, Free, NUMERICABLE et autres, il est donc important aujourd'hui de s'interroger sur la pertinence de créer des réseaux alors que d'autres profitent des subventions. Il informe toutefois, qu'il se penche également sur cette question et espère aussi obtenir des aides de l'Etat.

M. LANG souhaite des explications quant au paragraphe III de la délibération qui indique : « *Au vu de l'avis de la commission, M. le Maire engagera librement toute discussion utile(...)* ».

M. le Député-maire explique qu'il appartient ensuite au maire d'entamer les négociations nécessaires si l'opération choisie devait engager la ville financièrement. Il indique que tout est transparent à ce niveau puisqu'un compte rendu est ensuite présenté au conseil municipal.

M. TLEMSANI rappelle que MM. BREM & LANG, avaient choisi dans le passé, en tant qu'élus, CITEVISION (ancien NUMERICABLE) opérateur très décevant selon lui. Il ajoute qu'à ce moment là, il n'y avait aucune concurrence.

Pour terminer sur ce point, M. le Député-maire indique qu'il souhaite attendre l'appel d'offres et ne pas faire de prévisions avant l'heure, pour éviter les surprises.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (5) : M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI.

Mme BECKER & M. STEUER ont quitté momentanément la séance, par conséquent, ils n'ont pas participé au vote de ce point.

15. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (TPF) CONCERNANT LA RATIONALISATION DES PARCS DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES LIQUIDES QU'ELLE EXPLOITE SUR ST-AVOLD.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur, en remplacement de Mme TEPPER, Conseillère municipale absente, ayant donné procuration.

La société TPF a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier de demande d'autorisation concernant la rationalisation des parcs de stockage d'hydrocarbures liquides qu'elle exploite à SAINT-AVOLD.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet « logistique Naphta », la société TPF projette de rationaliser ses parcs de stockage d'hydrocarbures liquides, pour ce qui concerne les matières premières destinées à l'alimentation de l'unité Vapocraqueur.

Le projet concerne principalement 7 bacs de stockage situés au parc de stockage Sud qui seront réaffectés.

Considérant que l'activité est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Le 11 février 2011, la préfecture a émis un arrêté ouvrant l'enquête publique. Saint-Avold fait partie des communes touchées par le rayon d'affichage de 4 km.

En date du 24 janvier 2011, M. le Président du Tribunal Administratif, a désigné M. Patrick DELESALLE en qualité de commissaire enquêteur.

La période relative à l'enquête publique est du 14 mars au 14 avril 2011.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société TPF concernant la demande de rationalisation des parcs de stockage d'hydrocarbures liquides qu'elle exploite à SAINT-AVOLD.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de SAINT-AVOLD de donner un avis favorable à la demande de la société, sous réserve :

- de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- que la demande de rationalisation des parcs de stockage d'hydrocarbures liquides n'entraîne pas de suppression d'emploi.

Discussion :

M. BREM s'interroge sur l'intérêt d'avoir supprimé la ligne de chemin de fer qui servait justement à ramener les wagons citernes jusqu'aux bacs de naphta, dans le but de les évacuer, pour en arriver aujourd'hui, à stocker ces hydrocarbures.

M. STEINER rappelle que le projet n'en est qu'à la phase réorganisation, viendra ensuite la phase destruction qui concernera les trois cuves de naphta qui ne seront plus utilisées.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, l'intérêt de rationaliser vient du fait que l'activité est en forte diminution, ce qui a forcément un impact sur les emplois de la plate forme. Elle souhaite des explications.

M. le Député-maire indique que le souhait de chacun est bien évidemment que TOTAL reste dans le secteur, en faisant « plus » et « mieux », et en préservant un maximum d'emplois. Il ajoute à ce propos, qu'il souhaite faire apparaître dans le corps de la délibération, de façon claire et précise, cette volonté de préserver l'emploi et il charge le Directeur général des services de veiller à ce rajout.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

16. PERSONNEL MUNICIPAL – PERSONNEL SAISONNIER ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

I) RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Comme les années précédentes, des besoins en personnel supplémentaire sont rendus nécessaires, à la fois pour les sessions des activités du centre aéré et pour la période estivale de la piscine municipale.

En fonction de ces besoins, les Commissions du personnel et des finances, dans leur réunion du 28 mars dernier, vous proposent de valider ce recrutement pour la saison 2011, selon la répartition suivante :

STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

(saison estivale du 1er juillet au 15 août 2011)

- adjoints techniques 2 ^{ème} classe (services techniques)	14 agents
- adjoint techniques 2 ^{ème} classe (vestiaires)	22 agents
- éducateur ou opérateur des activités physiques et sportives	5 agents
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 agent

CENTRE AERE MUNICIPAL

Session d'hiver	5 animateurs 3 animateurs stagiaires 3 aide-animateurs
Sessions d'été (deux sessions)	1 directeur par session 1 sous-directeur par session 1 secouriste par session 6 animateurs par session 4 animateurs stagiaires par session 4 aide-animateurs par session 2 agents de service par session

ADMINISTRATION

Mairie	1 adjoint administratif 2 ^{ème} classe
--------	---

II) DISPOSITIONS DIVERSES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Plusieurs décrets du 9 novembre 2010 sont venus modifier le cadre d'emplois des catégories B, notamment la suppression, dans la filière technique, des emplois de contrôleur et la création des emplois de Technicien sur trois échelles de traitements (technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe) à la place des techniciens supérieurs, supérieurs principal et supérieurs chefs.

Compte tenu de ces éléments et par ailleurs dans un souci d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services et des avancements, réussites d'examens, etc... dans la filière technique et administrative, les Commissions du Personnel et des Finances vous proposent aujourd'hui de modifier ce tableau de la manière suivante, par transformation de postes :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
GRADE	Nombre emplois	GRADE	Nombre emplois
Attaché territorial	6	Attaché territorial	6
Attaché territorial principal	2	Attaché territorial principal	3
Directeur territorial	1	Directeur territorial	0
Contrôleur	4	Contrôleur	0
Contrôleur principal	1	Contrôleur principal	0
Technicien supérieur	3	Technicien supérieur	0
Technicien supérieur principal	1	Technicien supérieur principal	0
Technicien supérieur chef	1	Technicien supérieur chef	0
Adjoint technique P ^{al} 1 ^è classe	8	Adjoint technique P ^{al} 1 ^è classe	7
Agent de maîtrise	11	Agent de maîtrise	8
Agent de maîtrise Principal	10	Agent de maîtrise Principal	6
Technicien	0	Technicien	6
Technicien principal 2 ^è classe	0	Technicien principal 2 ^è classe	8
Technicien principal 1 ^è classe	0	Technicien principal 1 ^è classe	4

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions sont prévus au BP 2011.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT constate une diminution des emplois et souhaite des explications.

M. le Député-maire indique que la diminution des dotations de l'Etat obligent les collectivités à freiner les recrutements, aussi, pour le personnel en place il n'y a aucun problème, par contre les recrutements seront gelés pendant quelques temps et ceci dès cette année. Il informe d'ores et déjà que le CTP à venir annoncera certains changements, notamment les remplacements, qui ne se feront plus qu'en fonction des besoins du service.

Selon M. BREM, il n'y a pas que les charges de personnel à recadrer, il y a également d'autres charges liées au fonctionnement qui pourraient être diminuées.

M. le Député-maire informe que M. FUNFSCHILLING a pour mission justement, de travailler sur cette question et plus précisément sur les heures supplémentaires, avec les syndicats et les personnes concernées, ainsi que sur la question des voitures de service, quant à M. TLEMSANI, il est chargé d'étudier le coût des téléphones portables.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

17. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2011 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Le budget primitif de l'exercice 2011 prévoit, au titre de la subvention à l'Amicale du Personnel Municipal, les crédits suivants :

Budget principal, chapitre 65/5203-6574	173 440 €
Budget annexe Centre Culturel / 6574	4 280 €
	<hr/>
	177 720 €

L'Amicale du personnel municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution de cette subvention qui entre autres, permettra la participation aux chèques vacances, le règlement de l'assurance décès des agents, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, ainsi que l'organisation d'autres actions sociales et activités.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale du personnel municipal la subvention de 177 720 € répartie sur les différents budgets comme mentionné ci-dessus, étant précisé que le solde restant à verser s'élève à 91 000 €. L'Amicale ayant déjà bénéficié d'une avance de 86 720 € par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, point 3.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil municipal est appelé aujourd'hui à valider un projet de convention ville/Amicale du personnel prévoyant, notamment :

- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets ;
- pour la ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

et à autoriser M. le Député-maire à comparaître à sa signature.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

POINT INFORMATION : PROCEDURE RELATIVE AU TERME DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES EXISTANT.

Exposé de M. le Député-maire.

M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il sera mis fin, prochainement, au détachement de M. Jean MELCHERT, occupant actuellement l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services, dans le cadre et le respect de la procédure de décharge de fonctions.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE : REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI JOUBERT, CONSEILLERE MUNICIPALE.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI JOUBERT du groupe « un avenir pour Saint-Avold » a adressé, par courrier remis en mairie le jeudi 31 mars 2011, une question à M. le Député-maire, en ces termes :

Concerne : question orale pour le Conseil municipal du 6 avril 2011.

Monsieur,

Sollicités à plusieurs reprises sur les conditions d'accueil des gens du voyage installés depuis plus d'un an sur la zone d'Ardant du Picq, nous nous sommes trouvés dans l'incapacité de justifier des dispositions prises par le 1^{er} magistrat de la ville, en l'occurrence « vous » pour faciliter l'accès à l'électricité, à l'eau, à la récupération et à l'évacuation des déchets des familles.

Nous avons recherché une délibération concernant la mise à disposition de ce site mais nous n'avons rien trouvé si ce n'est des articles de presse, des pétitions de riverains, une déclaration d'incendie dans un des anciens bâtiments de l'ancien CM 64 le 1^{er} mars 2011.

Cette zone de non droit où travaillent de jour comme de nuit des personnes qui récupèrent les ferrailles de soupiraux, les éléments en fer forgé, les morceaux de gouttières, etc... va-t-elle continuer à abriter des personnes qui devraient être dirigées vers l'aire d'accueil dont dispose notre commune ?

En clair, cette situation va-t-elle perdurer et si oui, jusqu'à quelle date ?

Dans la négative, que comptez-vous faire ?

Nous vous avons alertés ainsi que les autorités compétentes en juin 2010, lors d'un conseil local de sécurité : à l'époque, les enfants des familles installées là, grimpaient sur des engins de chantier et des cris et bagarres nocturnes perturbaient les habitants de la Côte de la justice.

Merci de bien vouloir clarifier votre politique en matière d'habitat et d'accueil des gens du voyage à ST AVOLD car de nombreux naboriens qui règlent aujourd'hui toutes leurs factures et leurs taxes remettent en cause ce système et le traitement dont ils font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour le groupe UN AVENIR POUR ST AVOLD

Michèle TIRONI JOUBERT

Voici ma réponse :

Madame,

Par la présente, j'accuse réception de votre lettre du 31 mars 2011 relative aux gens du voyage installés dans l'enceinte du quartier Ardant du Picq.

En préambule, je tiens à vous préciser que cette situation est transitoire.

En effet lorsque j'ai été interpellé par ces deux familles au début de l'hiver 2010, il m'a fallu trouver rapidement une solution d'accueil pour leurs familles respectives.

Le choix des terrains étant limité, leur accueil transitoire dans un site en voie de reconversion me paraissait envisageable.

Nous avons sommairement aménagé une plateforme au moyen de matériaux de recyclage concassés permettant l'accueil de caravanes.

Il a également été mis à disposition des familles respectives par ENERGIS de branchements électrique et eaux. Il est à noter que les frais d'abonnements et de consommation sont intégralement pris en charge par ces abonnés.

Les grilles en fer forgé ont été déposées et sont entreposées aux ateliers municipaux en vue d'une réutilisation future sur le site.

Ces familles semi-sédentaires vont acquérir un terrain de la Ville jouxtant l'aire d'accueil des gens du voyage, les transactions sont en cours et la situation redeviendra normale au niveau de l'occupation du site Ardant du Picq.

Je vous rappelle que la Commune a acquis en décembre 2008 l'ancienne caserne militaire Ardant du Picq. Un lotissement a été créé comportant 14 lots terrains nus et bâtiments, bâtiments que les Architectes des Bâtiments de France ont souhaité garder.

Une trentaine de promoteurs ou investisseurs immobiliers a été consultée pour l'acquisition des bâtiments.

Le service foncier a réceptionné 6 refus, quelques personnes intéressées par les terrains nus, les autres investisseurs n'ont pas donné suite.

La SA SAINTE BARBE souhaite acquérir un lot composé de 2 bâtiments mais à un prix bien inférieur à l'estimation des domaines.

Pour l'heure, l'estimation des domaines ne correspond plus au prix du marché si bien qu'il n'y a aucun candidat à la reprise des bâtiments à ce prix.

Je vais donc dans les prochaines semaines demander une nouvelle expertise des bâtiments et essayer de reproposez ces terrains pour une opération globale d'aménagement qui peut-être trouvera preneur, la construction du magasin MATCH et l'aménagement de l'ex-friche RECORD ainsi que la fin prochaine du chantier de la nouvelle maison de retraite, nous aiderons, peut-être, à trouver preneur.

.../...

Pour ce qui concerne la sécurité du site, des services de surveillance sont régulièrement assurés par notre police municipale. Celle-ci fait preuve d'une très grande réactivité et répond systématiquement et dans des délais très courts aux appels des riverains signalant tout fait anormal. Par ailleurs, notre action est relayée par les services de la police nationale notamment durant la nuit.

A ce sujet, il me semble important d'apporter une précision. Il convient de faire le distinguo entre le sentiment d'insécurité et l'insécurité proprement dite. Si le second élément peut être parfaitement mesurable et quantifiable, il n'en va pas de même pour le sentiment d'insécurité qui repose bien souvent sur des éléments subjectifs et il n'est pas ici l'objet de mon propos, de stigmatiser une population par rapport à une autre ou d'opposer une rue à une autre.

Sans vouloir nier les problèmes qui peuvent exister au quartier Ardant du Picq, problèmes que nous nous attachons à résoudre, il n'en demeure pas moins que ce quartier n'est pas considéré par les autorités de police comme un point noir et les statistiques détenues par le commissariat local ne mettent pas en exergue une délinquance ou des faits d'incivilité plus marqués que dans d'autres quartiers de la ville.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00.
